

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°83/2023

**Portant interdiction temporaire de
stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public à
l'occasion du concert de Tryad**

**Au Théâtre du Vallon de l'Escale
Le vendredi 7 juillet 2023**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par Monsieur Éric Philippe au nom de l'Association Vivre au Village 13610 SAINT-ESTEVE-JANSON

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont interdits sur le Chemin du Vallon de l'Escale

- La circulation de tous les véhicules, y compris les motos et les cyclomoteurs
- Le stationnement de tous les véhicules, excepté les motos et les cyclomoteurs

à partir du vendredi 7 juillet à 18h30 et jusqu'au samedi 8 juillet 2023 à 1h, afin de permettre la réalisation du concert de Tryad,

ARTICLE 2 - Par dérogation les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie et les exposants.

ARTICLE 3 - La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les bornes escamotables ainsi que les barrières de signalisation concernant les informations pour les usagers seront mises en place par le référent sécurité de l'Association Vivre au Village. Une information sera également portée à connaissance de riverains.

ARTICLE 5 - L'adjointe à la culture et le Maire sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux sapeurs-pompiers de La Roque d'Anthéron, ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie de La Roque d'Anthéron.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 5 juillet 2023.

Le Maire,



Martine CÉSARI